

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00813
Numéro SIREN : 891 617 607
Nom ou dénomination : AA holding

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2021 sous le numéro de dépôt 1361

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jérémie REVOLLON, né le 28 février 1986 à ROUSSILLON (38), de nationalité française, demeurant 973 Route de Combalat 07340 FELINES, marié à Madame Charlène ALVES sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître SERVES, notaire à FELINES (07), préalablement à leur union célébrée à FELINES le 15 juin 2019,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société AA holding, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social Route de la Boissonnette, 07340 PEAUGRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 617 607 AUBENAS, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jérémie REVOLLON,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société AA holding, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Jérémie REVOLLON, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Jérémie REVOLLON au sein de la société GENIE ELECTRIQUE SERVICE, soit l'intégralité des parts composant le capital de ladite Société, société à responsabilité limitée au capital de 4500 euros dont le siège social est situé Route de la Boissonnette 07340 PEAUGRES, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS sous le numéro SIREN 791 687 858,

Lesdits biens sont évalués à la somme totale de 350 000,00 euros.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par la société WAGNER ET ASSOCIES domicilié 175 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 10 mars 2021, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 350 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Jérémie REVOLLON, 35 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société AA holding, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 973 Route de Combalat 07340 FELINES,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à PEAUGRES, Le 17/03/2021

En 1 exemplaire original

M. Jérémie REVOLLON

En sa qualité d'apporteur,

Egalement en sa qualité de président de la société AA holding, société bénéficiaire

AA HOLDING

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 €uros**

**Route de la Boissonnette
07340 PEAUGRES**

RCS Aubenas 891 617 607

www.wagnerassociates.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de votre associé unique en date du 10 mars 2021 concernant l'apport des parts sociales de la société GENIE ELECTRIQUE SERVICE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée le cas échéant de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation des apports
3. Vérifications effectuées
4. Conclusion

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Monsieur Jérémie REVOLLON envisage d'apporter à la société AA HOLDING, 75 parts sociales de la société GENIE ELECTRIQUE SERVICE sur un total de 75 parts sociales composant son capital social.

La société AA HOLDING est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros ayant son siège à PEAUGRES (07340) – Route de la Boissonnette, immatriculée au RCS de Aubenas sous le numéro 891 617 607 et est représentée par son Président Monsieur Jérémie REVOLLON.

La société AA HOLDING a pour objet social :

La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ou de droits sociaux, et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés exerçant toutes activités.

L'assistance en matière administrative, financière, et en matière de gestion ainsi que tous services commerciaux au profit de ses filiales, des sociétés dans lesquelles elle pourrait détenir directement ou indirectement une participation, et de tous tiers quelconques.

La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participation.

L'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier.

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

La société AA HOLDING bénéficiera de l'apport de la pleine propriété de 75 (Soixante Quinze) parts sociales de la Société A Responsabilité Limitée GENIE ELECTRIQUE SERVICE.

La société GENIE ELECTRIQUE SERVICE est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 4 500 euros ayant son siège à PEAUGRES (07340) – Route de la Boissonnette, immatriculée au RCS de Aubenas sous le numéro 791 687 858 et est représentée par son gérant Monsieur Jérémie REVOLLON.

La société GENIE ELECTRIQUE SERVICE a pour objet social : travaux d'installation électrique dans tous locaux, réalisation de travaux haute et basse tension accompagnement civil.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

L'exercice social clôture le 31 mars de chaque année.

Les 75 parts sociales de la société GENIE ELECTRIQUE SERVICE apportées en pleine propriété à la société AA HOLDING ont été évaluées à 350 000,00 euros (trois cent cinquante mille euros), soit 4 666,67 euros la part sociale.

Cette évaluation a été retenue sur la base d'une combinaison de méthodes adaptées au cas particulier :

- Méthode dite « Valeur patrimoniale »..... 385 000,00 euros
- Méthode dite « Valeur patrimoniale + Goodwill »..... 356 900,00 euros

A la date du dernier exercice clos, à savoir le 31 mars 2020, les capitaux propres de la société s'élevaient à 314 824,58 euros. Une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2020 fait apparaître des capitaux propres s'élevant à 280 414,15 euros. Le fonds de commerce n'est pas valorisé à l'actif du bilan de la société, une plus-value latente est supposée.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **350 000 euros**, il sera attribué à l'apporteur, 35 000 (trente-cinq mille) actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société AA HOLDING, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Pour ce faire nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte général de l'opération par des entretiens avec les intervenants ;
- vérifié la propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- examiné le projet de contrat d'apport ;
- effectué une revue analytique des comptes arrêtés au 31 mars 2020 pour la société GENIE ELECTRIQUE SERVICE ;
- effectué une revue analytique de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2020 pour la société GENIE ELECTRIQUE SERVICE ;
- examiné l'approche d'évaluation à partir de laquelle a été déterminée la valeur des apports ;

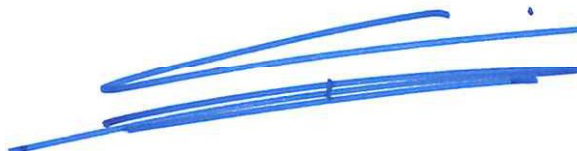
Nous avons obtenu l'assurance que Monsieur Jérémie REVOLLON est propriétaire des parts sociales apportées.

Les méthodes de valorisation retenues nous paraissent globalement cohérentes. En conséquence, nous pouvons estimer que les apports n'apparaissent pas surévalués.

IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 350 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cet apport est au moins égal au cumul du montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à COLMAR, le 17 mars 2021



WAGNER & ASSOCIES AUDIT
Filipe DA SILVA
Commissaire aux Comptes